

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP-68**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	SA HLM de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - SA HLM 60 : Berthecourt hirondelle Numéro du projet : 2022-01-33x-00001 Numéro de la demande : 2022-00001-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**


Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par SA HLM de l'Oise dans le cadre d'une rénovation de logements à Berthecourt (60). Les travaux entraînent la destruction de 24 nids (16 nids et 8 traces de nids).

Au vu des connaissances scientifiques et des expériences de reconstructions des nids d'Hirondelle de fenêtre, nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures présentées dans le dossier (période de destructions, nids artificiels, bac à boue, zone de gestion différenciée, pédagogie...).

Nous souhaitons que soient intégrées quelques conditions complémentaires :

- Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDT en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.
- L'utilisation du bac à boue devra être évaluée, en effet, la proximité immédiate des nids est gage de bonne mobilisation de l'outil. Dans le cas où le bac serait pas ou peu utilisé à l'emplacement prévu, un repositionnement devrait être opéré. Attention, à l'approvisionnement en eau car cet outil a tendance à se dessécher rapidement. Un point d'eau à proximité ou un accès facile sont à privilégier. Un suivi des reconstructions est à effectuer.
- Selon le dossier, la largeur des caches moineaux va être réduite de 9 cm. Il serait utile de préciser la largeur restante pour voir si elle est compatible avec l'installation de nids d'hirondelles (15 cm minimum). L'implantation du léger rebord ou de crochets aidants la fixation des nids sur le pourtour du bâtiment est à spécifier dans la dérogation.

Au regard de ces éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 03/01/2022 à Barenton Bugny</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
		 <b>Stéphane Legros</b>		